

Compte rendu

Conseil municipal du 21 décembre 2021

Présents : Mesdames BORRUECO – DECAYEUX – HENOCQ – MILET ; Messieurs DERMIGNY – DOUAY – HAPPE – JADOU – KAMPFER – PINCHON

Absents excusés : Madame DE ANDRADE ; Messieurs CAILLEUX – DUPARCQ (pouvoir donné à Jacques PINCHON) – GRU (pouvoir donné à Jean-Paul DERMIGNY)

✓ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2021**

Les membres du Conseil municipal ayant reçu le compte rendu avec la convocation. Chacun a pu lire attentivement le Compte rendu

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

✓ **Convention avec le Centre social CCES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention territoriale globale de service aux familles qui rassemble les collectivités signataires de l'ancien contrat enfance et jeunesse, la CAF de la Somme et la MSA pour la période 2021 – 2026.

Considérant les champs d'intervention offerts,

Le Conseil Municipal décide après délibération à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention territoriale globale de service aux familles

✓ **Adressage : suppressions et ajouts de numéros, changement de nom de rue**

Une demande de mise à jour d'adressage (numérotation des habitations) nous a été demandée par Somme Numérique en vue de la distribution de la fibre dans le village.

Le Conseil Municipal décide après délibération à l'unanimité

d'autoriser le Maire à attribuer les certificats nécessaires à la bonne numérotation.

Monsieur le Maire évoque le fait que certains noms de rues posent problèmes, notamment dans la distribution du courrier, ou des colis.

La rue de Douvieux à Monchy avec la route de Douvieux à Flez ; la rue du Moulin à Monchy avec la rue du Moulin à Montescourt ; la rue de Devise à Méreaucourt et la rue de Devise à Montescourt.

Ces confusions peuvent en cas d'urgence engendrer des retards quant à la prise en charge des secours ce qui peut constituer un danger potentiel et amène à une réflexion sur un changement de dénomination des rues en question.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de recenser les besoins et les éventuels souhaits de modifications des administrés.

✓ **Décisions modificatives**

Pour équilibrer le budget de fin d'année, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité autorise le maire à prendre et signer les décisions modificatives.

✓ **Election du nouveau membre pour le CCAS**

Le CCCAS est constitué à égalité de membres du Conseil municipal et d'habitants du village de Monchy.

Avec la démission de Monsieur Desbois, une place parmi les conseillers est donc libre.

Faute de candidature spontanée, ce point d'ordre du jour est reporté au prochain Conseil municipal

✓ **Durée travail employés communaux**

N'ayant pas tous les éléments nécessaires, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

✓ **Notification sur le FISAC**

Une convention FISAC a été signée entre la Com. de Com., l'Etat et la commune (municipalité ancienne). Ce dispositif permet d'améliorer les commerces (investissement) de notre commune.

Notre boulanger ayant fait des dépenses pour 9 828€ (40% sont pris en charge. Les subventions se décomposent comme suit : 20% par l'Etat, 10% le commerce et 10% la commune : la dépense pour la commune s'élève donc à 982,80€)

Le Conseil municipal prend acte de cette notification.

✓ **Embauche employé communal**

Suite à l'appel à candidatures, une cinquantaine de CV sont arrivés en mairie.

4 entretiens ont eu lieu avec les adjoints.

A partir du 03 janvier 2022, Monsieur Romain CUESTA sera embauché par la commune. Monsieur le Maire lui a demandé de venir à la réunion et le présente aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette embauche.

✓ **Avancement travaux bibliothèque**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de contractualisation adressée par le PETR à la commune afin de renforcer l'axe lecture publique à l'échelle territoriale par un service commun.

Le conseil municipal décide après délibération à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture publique du PETR CŒUR DES HAUTS DE France

Concernant l'adhésion à la convention du réseau de lecture publique, Monsieur le Maire indique que les tarifs et les modalités d'emprunt et d'impression actuellement en vigueur sur le territoire sont aujourd'hui différenciés et que la mise en réseau impliquera la nécessité d'une harmonisation de ces dernières afin d'assurer l'égalité d'accès à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques du territoire.

Considérant les avantages de la gratuité de la carte unique et les avantages qui en découleront

Le conseil municipal décide après délibération à l'unanimité

d'instaurer la gratuité des prêts et des impressions à la bibliothèque de Monchy-Lagache.

Considérant que suite à la décision d'instaurer la gratuité des prêts et des impressions à la bibliothèque de Monchy-Lagache, il n'y a plus lieu de posséder une régie,

Le conseil municipal décide après délibération à l'unanimité

de fermer la régie de la bibliothèque.

Suite à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion au réseau de lecture publique du PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE, la nécessité d'un règlement intérieur commun à l'ensemble des bibliothèques du territoire du Santerre – Haute Somme s'impose

Le conseil municipal décide après délibération à l'unanimité

d'autoriser le Maire à modifier si nécessaire ce dernier et à le signer.

Information sur le projet de la future bibliothèque : une nouvelle estimation pour un coût global de 533 000 € à cela s'ajoute une étude de sol, fondation spéciale, désamiantage, mobilier, aménagement avant et arrière, ainsi que la cuve fioul.

Les dossiers de demandes de subventions sont lancés.

✓ Vœux du maire

Suite aux annonces gouvernementales, les vœux du maire sont tout simplement annulés.

✓ Questions diverses

Laurence DECAYEUX intervient suite à l'interpellation de 2 personnes de la gym pour le devenir de cette association.

En réponse : la nouvelle association M Dance a tenté, en vain, de rechercher un professeur de gym. Par ailleurs, la nouvelle association n'ayant pas repris l'association gym, les cotisations réglées en avance ne peuvent pas être remboursées par l'association M Dance.

L'ordre du jour étant clos,
La séance est levée à 19h.

